



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.109 T

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX AU 164 RUE DU G-GAULLE

LE MAIRE

CONSIDÉRANT la demande formulée le 21 mai 2026 par Madame Nicole CUVELIER, gérante du commerce « Profil Coiffure », sollicitant une interdiction de stationnement devant son établissement sis au 164, rue du Général de Gaulle, afin de permettre l'exécution de travaux par la société ALUROL.

VU les dispositions du Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 ;

VU les dispositions du Nouveau Code Pénal, notamment ses articles R.610-3 et R.610-5 ;

VU les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'état des lieux établi,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'Occupation

La Société ALUROL est autorisée à occuper une portion du domaine public, sise devant le 164 Rue du Général de Gaulle, aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 15 et Mardi 16 Juin 2026**
- **De 8h00 à 18h00**

Cette occupation entraîne la qualification de "stationnement gênant" devant le 164 Rue du Général de Gaulle.

Article 2 : Prescriptions et Obligations

Signalisation et Sécurité :

- La Société ALUROL est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.
- Ceci inclut la mise en place d'une signalisation routière conforme, un signalement efficace du chantier de jour comme de nuit, et l'installation de panneaux de part et d'autre de la zone de travaux.
- Ces panneaux devront signaler les travaux et inviter les piétons à utiliser le trottoir opposé.
- Les panneaux interdisant le stationnement devront être implantés **48 heures avant** le début des travaux.

Propreté :

- L'aire de stationnement occupée et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté.
- Les débris générés par les travaux devront être ramassés et évacués par les soins de la Société ALUROL.

Article 3 : Responsabilité et Sanctions

- **Validité** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, est précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans droit à indemnité pour le titulaire. Elle n'est pas cessible.
- **Responsabilité** : Le titulaire est responsable, vis-à-vis de la collectivité et des tiers, des accidents de toute nature pouvant résulter de l'exécution des travaux ou de l'installation de ses biens.
- **Non-conformité** : En cas de non-conformité aux prescriptions, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier. En cas de carence, le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais étant à la charge du bénéficiaire.
- **Droit des Tiers** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **Contraventions** : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Béthune et Commissariat d'Auchy Les Mines,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune,
- M. le Directeur Général des Services,
- Mme L'Adjointe déléguée à la Sécurité,
- Le Service ASVP.

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 21 Mai 2026
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Gielé peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.